Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_423

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

SENSIBILISATION A L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET A LA PREVENTION DES DECHETS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECYCLE-SPORTS62 SITUEE A LABEUVRIERE

Considérant que dans le cadre de la politique d'économie circulaire et de prévention des déchets et du projet de territoire, Priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » initiés par la Communauté d'Agglomération, des actions de sensibilisation sont menées auprès de la population du territoire en faveur de la réduction de la production de déchets d'Articles de Sports et de Loisirs (ASL),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est engagée dans une stratégie déchets avec pour objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés et d'en réemployer 5 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane accompagne et sensibilise les citoyens du territoire à l'intérêt, au regard des enjeux en matière d'économies financières et de ressources, du marché de la seconde main,

Considérant que l'Association Recycle-Sports62, située à Labeuvrière (62240), 240 résidence Le Prieuré est un acteur du marché de la seconde main, il convient de formaliser le partenariat avec l'Association Recycle-Sports62 ayant pour objectifs de :

- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation à destination de la population ;
- Relayer les éléments de communication de l'Association et du service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- S'appuyer sur une communauté existante pour distiller les discours de sensibilisation et initier des dynamiques citoyennes en faveur du réemploi, de la réparation et de la réduction des déchets.

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Association Recycle-Sports62, définissant les modalités de mise en œuvre des actions de sensibilisation et les engagements des deux parties, pour une durée d'un an à compter de sa notification, selon le projet joint à la décision.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DÉCIDE d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Recycle-Sports62, ayant son siège social à Labeuvrière (62240), 240 résidence Le Prieuré, ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des citoyens du territoire sur les thématiques du réemploi et de la réparation des Articles de Sports et Loisirs (ASL), pour une durée d'un an à compter de sa notification, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 09 JUIL. 2026

Et de la publication le : 10 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION RECYCLE-SPORTS62

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant son siège à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Olivier GAQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026__..... du.....

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

L'association Recycle-Sports62, sous le SIREN 923490502, ayant son siège social à Labeuvrière (62122), au 240 résidence Le Prieuré, représentée par son Président Yves RESSEGUIER

Ci-après dénommé « le partenaire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a inscrit dans son projet de territoire approuvé en 2021, la Priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature ». A ce titre, la collectivité s'est engagée à réduire de 15% ses déchets ménagers et assimilés et à réemployer 5 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010.

Pour y parvenir, le service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane intègre dans ses missions le développement de la réparation et du réemploi dont les enjeux en matière d'économie de ressources et d'énergie mais également de réduction des déchets sont cruciaux. En effet, en 2023, en France, 90 000 tonnes de produits issus des six filières REP concernées par le réemploi ont été réemployées ce qui représente seulement 3% des 2,7 millions de tonnes de produits et déchets collectés par ces filières. Par ailleurs, le réemploi des produits encore fonctionnels permet d'allonger leur durée de vie et s'intègre pleinement dans une logique d'économie circulaire : un objet qui aurait pu être jeté est finalement réintroduit dans le circuit commercial, prolongeant ainsi sa durée d'utilisation et évitant son passage par la collecte et le traitement des déchets.

La loi AGEC (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) votée en 2020 prévoit d'imposer à certaines filières REP une contribution à hauteur de 5% de leur écocontribution destinée à financer le réemploi et la réutilisation. Les filières concernées en 2023 sont celles des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), des éléments d'ameublement (EA), des jouets (JOUETS), des textiles, linges de maison et chaussures (TLC), des articles de sport et de loisirs (ASL) et des articles de bricolage et de jardinage (ABJ). Elles ont été sélectionnées car elles ciblent des objets facilement réutilisables. L'objectif de cette mesure est donc d'encourager les activités de réemploi par des soutiens financiers notamment à destination de structures de l'économie sociale et solidaire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

plusieurs acteurs sont actifs dans le domaine du réemploi à l'image de la recyclerie Recycle-Sports62, spécialisée dans le réemploi d'Articles de Sport et Loisirs (ASL). Dès lors, le soutien à de telles structures s'inscrit en cohérence avec la stratégie d'action du service économie circulaire et prévention des déchets mais également avec les objectifs nationaux exprimés dans la loi AGEC.

La recyclerie Recycle-Sports 62 est une Association loi 1901 et une structure de l'Economie Sociale et Solidaire. Son activité principale est la récupération de déchets triés, considérés comme une ressource puisqu'il s'agit de leur donner une seconde vie. Agréée par l'éco-organisme Ecologic, la recyclerie Recycle-Sports 62 collecte les Articles de Sports et de Loisirs (ASL) qui étaient destinés à être jetés, auprès des distributeurs, des collectivités, des particuliers, des associations etc... Elle vérifie l'état des objets, les répare et les reconditionne pour les vendre un à tarif solidaire au sein de son magasin. Son objectif est de réduire le gisement des déchets d'ASL en leur donnant une seconde vie, via le réemploi et une troisième vie par le démantèlement des matières et leur revente aux artisans locaux.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la recyclerie Recycle-Sports62 dans le cadre du développement du réemploi sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'objectif principal de ce partenariat est de mettre en œuvre une action de sensibilisation conjointe entre la Communauté d'Agglomération et le partenaire de façon à combiner les efforts pour attirer l'attention d'un public plus large sur les thématiques du réemploi et de la réparation.

Article 3.1 – La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Proposer 2 à 4 ateliers et animations à destination des usagers de la recyclerie au sein des locaux du partenaire sur la thématique de la prévention des déchets ;
- Relayer la communication du partenaire sur ses stands et ses ateliers et communiquer sur ses activités.

Article 3.2 – Recycle-Sports62 s'engage à :

- Participer, à titre gracieux, à au moins 1 stand de la Communauté d'Agglomération sur le réemploi et la réparation ;
- Relayer la communication du service économie circulaire et prévention des déchets de la

Communauté d'Agglomération auprès de sa clientèle, par la mise à disposition au sein de la recyclerie des documents de communication de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération met en œuvre gratuitement la réalisation des stands et autres activités qui seront effectuées au sein de la recyclerie.

Lors de la tenue du stand conjoint, la Communauté d'Agglomération prendra en charge jusqu'à 4 repas des membres présents du partenaire, si la manifestation dure plus d'une demi-journée.

Les éléments de communication respectifs du partenaire et du service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération seront relayés par les parties. La Communauté d'Agglomération et le partenaire prennent respectivement à leur charge l'impression de leurs éléments de communication.

Dans le cadre d'une opération conjointe lors d'événements nationaux, la communication relative à cet événement devra être validée par les deux parties. Dans ce cadre, l'impression des éléments de communication relatifs à cet événement sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

ARTICLE 6 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait en double exemplaires originaux,

A Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON

A , le

Pour l'Association Recycle-Sports62
Le Président

Yves RESSEGUIER